



### Compagnie de Saint-Gobain

Les Miroirs - 18, avenue d'Alsace - 92400 Courbevoie - France  
S.A. au capital de 2.266.599.944 € - 542 039 532 R.C.S. Nanterre

Courbevoie, le 4 juin 2015

Saint-Gobain : Dividende 2014

## Modalités du paiement du dividende en actions

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain ont approuvé, lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2015, la distribution d'un dividende de 1,24 euro par action, ainsi que l'option pour le paiement d'une **quote-part de 50%** du montant du dividende **en actions ou en numéraire**.

Le prix d'émission des actions nouvelles pour le paiement en actions ressort à **36,62 €** par action après application de la décote de 10% à la moyenne des premiers cours aux 20 séances de bourse précédant la date de l'Assemblée Générale du 4 juin 2015 et après avoir diminué cette valeur moyenne du montant du dividende (1,24€), ce prix étant arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

La date de cotation des actions ex-dividende est fixée au 10 juin 2015. L'actionnaire aura la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la quote-part de 50% du montant du dividende entre le 10 juin 2015 et le 24 juin 2015 inclus. Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option d'ici le 24 juin 2015, le dividende sera payé uniquement **en numéraire**.

L'actionnaire recevra par courrier une **lettre d'instructions** sur laquelle figure le nombre d'actions auquel il peut souscrire. Celle-ci lui est adressée par son intermédiaire financier pour les titres détenus au porteur ou au nominatif administré ou par BNP Paribas Securities Services pour les titres détenus au nominatif pur. Le formulaire complété et signé est à renvoyer à l'établissement en charge de la gestion des titres avant le 24 juin 2015.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire **pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur** en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, **ou le nombre immédiatement inférieur** complété d'une soulte en espèces.

Les actions ordinaires Saint-Gobain ainsi nouvellement émises seront livrées le 3 juillet 2015, porteront jouissance courante et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé Euronext à Paris. Elles emporteront les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises et seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter

de leur création le 3 juillet 2015. Pour les actionnaires n'ayant pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 3 juillet 2015.

Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises au titre du paiement du dividende en actions est de 9.490.008 actions (hors option au supérieur), représentant au plus 1,68 % du capital de la société sur la base du capital à la date du 31 mai 2015.

### **Calendrier du dividende**

Date du détachement (« Ex-date ») pour le paiement du dividende et ouverture de la période d'option pour le paiement du dividende en actions	10 juin 2015
Clôture de la période d'option pour le réinvestissement du dividende en actions	24 juin 2015
Annonce des résultats de l'option	1 juillet 2015
Date de livraison des actions	3 juillet 2015
Date de mise en paiement du dividende en espèces	A compter du 3 juillet 2015

\*\*\*

Fiscalité : les prélèvements sociaux et fiscaux seront opérés sur le montant total du dividende par l'établissement en charge de la conservation des actions, selon les modalités précisées sur la lettre d'instructions envoyée à l'actionnaire.

Pour mémoire, les prélèvements sociaux sont de 15,5% pour les personnes physiques résidant en France, auxquels s'ajoute un prélèvement fiscal de 21 %, à titre d'acompte sur impôt.

\*\*\*

Afin de répondre à vos questions, vous pouvez contacter la Direction de la Communication Financière :

- Par téléphone, en appelant le 0 800 32 33 33 ;
- Par e-mail, en écrivant à l'adresse suivante : [actionnaires@saint-gobain.com](mailto:actionnaires@saint-gobain.com) ;
- Par courrier, en écrivant à l'adresse suivante :

Compagnie de Saint-Gobain  
Direction de la Communication Financière  
Les Miroirs  
92096 La Défense Cedex

\*\*\*

## **Avertissement**

*Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212-5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 13 et de l'annexe III de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers. Ce communiqué, ainsi que tout autre document relatif à l'option du paiement du dividende en actions, ne pourront être diffusés hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourront constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.*

*L'option de recevoir la quote-part de 50% du dividende au titre de l'exercice 2014 payable en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant dans tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les ordres en provenance de ces pays ne seraient pas acceptés.*

*Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale.*

*Les actionnaires devront procéder aux formalités qui pourraient être imposées par le droit applicable dans leur juridiction.*

*En cas de questions sur le contenu de ce communiqué, les actionnaires sont invités à consulter leur propre conseil.*

*Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal.*

*Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.*